

ARRETE N°338 / 2020

Annule et remplace l'arrêté n°320/2020

**OBJET : OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE PERMIS D'AMENAGER DE L'ECO
PARC D'ACTIVITES DU « PRE SAINT DENIS » A NUITS-SAINT-GEORGES**

Le Maire de Nuits-Saint-Georges,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique,

Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le SCOT des agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges en vigueur,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Nuits-Saint-Georges en vigueur,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes du Sud Dijonnais, du Pays de Nuits-Saint-Georges et de Gevrey-Chambertin,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges du 10 juillet 2018, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes,

Vu le dossier de demande de Permis d'Aménager « Ecoparc d'activités du Pré Saint Denis » déposé le 20 décembre 2019 par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Bourgogne-Franche-Comté en date du 5 mars 2020,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Dijon en date du 5 juin 2020 désignant le commissaire enquêteur,

Vu les pièces composant le dossier d'enquête publique,

ARRETE

Article 1 : L'objet de l'enquête et les caractéristiques principales du projet

La présente enquête publique porte sur le permis d'aménager de l'Eco Parc d'activités du Pré St Denis à Nuits-Saint-Georges, déposé par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, le 20 décembre 2019.

Ce nouveau parc d'activités aura une superficie de 13 hectares environ. L'assiette du projet « Ecoparc d'activités du Pré Saint Denis » se situe sur la commune de Nuits-Saint-Georges (Côte-d'Or) en extension de la zone d'activités existante et en bordure de l'autoroute A31.

Le projet prévoit la création de 6 masses cessibles pouvant être découpées au fur et à mesure de la demande avec un maximum de 30 lots constructibles pour l'ensemble.

Le maître d'ouvrage du projet est la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, qui est propriétaire de l'ensemble des terrains inclus dans le périmètre du présent permis d'aménager.

Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement et l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale Bourgogne-Franche-Comté est joint au dossier d'enquête publique.

Le siège du maître d'ouvrage du projet est situé au 3 rue Jean Moulin, 21700 Nuits-Saint-Georges.

Les informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de M. BOURDIN, Directeur Général Adjoint de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, en charge de l'Attractivité, de l'Aménagement et du Développement durable du Territoire. Il est joignable au 03.80.27.04.70, à contact@ccgevrey-nuits.com ou encore au 3 Rue Jean Moulin, 21 700 Nuits-Saint-Georges.

Article 2 : Durée et siège de l'enquête publique

L'enquête publique sera organisée du **Mardi 15 septembre 2020, à 9h00, au Lundi 19 octobre 2020, à 18h00**, soit 35 jours consécutifs, en Mairie de Nuits-Saint-Georges.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Nuits-Saint-Georges, 1 Place Argentine, 21700 Nuits-Saint-Georges.

Article 3 : Consultation du dossier et inscriptions des remarques

Une version papier du dossier soumis à enquête publique est consultable durant toute l'enquête publique au Service urbanisme, Mairie de Nuits-Saint-Georges, 1 Place Argentine, 21700 Nuits-Saint-Georges.

Une version numérique sera également consultable en ligne sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2013>

Le public pourra inscrire ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet au Service urbanisme de la mairie de Nuits-Saint-Georges, aux heures et jours habituels d'ouverture et dans les lieux cités à l'article 4, lors des permanences du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions pourront également être adressées par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-2013@registre-dematerialise.fr ou en se connectant à <https://www.registre-dematerialise.fr/2013>

Un poste informatique sera mis à disposition du public à cet effet au Service urbanisme de la mairie de Nuits-Saint-Georges, 1 place d'Argentine, 21700 Nuits-Saint-Georges, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur du 15 septembre jusqu'au 19 octobre, en écrivant à la mairie de Nuits-Saint-Georges (cachet de la poste faisant foi).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou électronique seront consultables au Service urbanisme, Mairie de Nuits-Saint-Georges, 1 Place Argentine, 21700 Nuits-Saint-Georges.

Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Georges LECLERCQ a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus, par décision du Tribunal Administratif de Dijon en date du 5 juin 2020.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Nuits-Saint-Georges, 1 Place Argentine, 21700 Nuits-Saint-Georges, pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures définis ci-dessous :

- Mardi 15 Septembre 2020 de 9h à 12h, en salle Boursot
- Samedi 26 Septembre 2020 de 9h à 12h, en salle Jean Macé
- Vendredi 9 octobre de 14h à 18h, en salle Boursot
- Lundi 19 Octobre 2020 de 14h à 18h, en salle Boursot

Article 5 : Clôture des registres d'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 2, les registres d'enquête, toute correspondance relative à l'enquête, assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public, seront clos et signés par le Commissaire enquêteur dans un délai de 24 heures.

Article 6 : Consultation du rapport, annexes et conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport, de ses annexes et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de Côte-d'Or et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon.

Le rapport du commissaire enquêteur, ses annexes et ses conclusions seront tenus à la disposition du public en Mairie de Nuits-Saint-Georges, 1 place d'Argentine, 21700 Nuits-Saint-Georges, pendant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Copie de ces éléments sera également adressée à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Copie du rapport, de ses annexes et des conclusions du commissaire enquêteur sera également publiée pendant un an sur le site internet de la Communauté de communes (<https://www.ccegevreychambertin-et-nuits-saint-georges.com/>).

Article 7 : Communication du dossier d'enquête publique

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 8 : Suite de l'enquête publique

Suite à cette enquête publique, le projet du permis d'aménager sera éventuellement modifié pour tenir compte des remarques puis accordé par M. le Maire de Nuits-Saint-Georges.

Article 9 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux ci-après désignés :

- Le bien public
- Le journal du Palais

Cet avis sera publié par affichage en Mairie de Nuits-Saint-Georges, 1 place d'Argentine, 21700 Nuits-Saint-Georges et sur le site concerné par le projet.

L'avis sera également affiché au siège de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, 3 rue Jean Moulin, 21701 Nuits-Saint-Georges.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire de Nuits-Saint-Georges et au Président de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et sera certifié par eux.

Cet arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Ville de Nuits-Saint-Georges.

Fait à Nuits-Saint-Georges le 3 août 2020

**Le Maire
Alain CARTRON**

